

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de Sainghin-en-Weppes
du 1^{er} juillet 2020**

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, BOITEAU DUVIVIER Nadège, DEWAILLY Bruno, BRASME MEENS Marie-Laure, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, ROLAND Eric, POUILLIER Bernard, BAJERSKI Sophie, CARTIGNY Pierre-Alexis, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS BULA Natasha, AFFLARD Christian, LABAERE Cynthia, BRICE Arthur, DESPREZ Martine, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU WAETERLOOS Pascale, CAPANNELLI GUERBEAU Claire, DURIEZ Romain, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Avait donné procuration :

M. DUCATEZ Marc à M. POUILLIER Bernard

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Il informe les conseillers de l'installation de Mme Martine DESPREZ. Il lui souhaite la bienvenue.

Caroline ARNOULD est désignée secrétaire de séance.

M. MORTELECQUE souhaite prendre la parole.

Il demande la mise à l'ordre du jour de deux délibérations complémentaires.

M. le Maire lui indique qu'il pourra les lui envoyer et qu'elles seront éventuellement mises à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

M. MORTELECQUE indique que la date butoir pour l'une des délibérations est celle du 31 août. C'est la date qui aurait été fixée pour verser aux agents la prime MACRON.

M. le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020.

M. MORTELECQUE indique que sur la délibération n°18, ils avaient tous voter pour.

Monsieur le Maire indique que la modification est actée au présent procès-verbal.

M. le Maire précise que la modification d'un procès-verbal est actée au procès-verbal de la séance suivante.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour - 1 abstention Pierre-Alexis CARTIGNY)**.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Rapport d'orientations budgétaires.

M. POULLIER présente le rapport d'orientations budgétaires.

Un rapport d'orientations budgétaires élaboré sous forme d'annexe et joint à la note de synthèse a servi de base aux échanges du Conseil Municipal.

M. POULLIER indique que, dans des circonstances normales, la présentation du ROB a lieu lors du conseil précédant le vote du budget. Le débat est censé influencer l'élaboration du budget. Néanmoins en l'occurrence le ROB est présenté ce jour alors que l'élaboration du budget est déjà terminée.

Le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République instaurant le débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du budget,

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Considérant,

❖ Qu'exceptionnellement, en 2020, la présentation du rapport d'orientations budgétaires peut avoir lieu lors de la séance d'adoption du budget primitif,

❖ Que ce rapport doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au budget primitif,

❖ Que le rapport d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il a cependant pour objectif de définir les grandes orientations de la ville de Sainghin-en-Weppes en termes de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POULLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2020.

Délibération n°2 : Adoption du compte de gestion du Trésorier.

M. POULLIER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier aux membres du conseil municipal,

Après s'être assuré que le trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles afférentes à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POULLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019

- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Délibération n°3 : Compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. POULLIER Bernard a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. POULLIER pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de M. POULLIER Bernard, Adjoint,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (22 voix pour – 7 abstentions M. Mmes MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI GUERBEAU Claire, DURIEZ Romain, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel, CARTIGNY Pierre-Alexis).

▪ **D'APPROUVER** le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 292 837.71	4 733 347.60
	Section d'investissement	9 757 066.36	9 316 556.47
	Total cumulé	14 049 904.07	14 049 904.07

▪ **CONSTATE** les correspondances de valeurs avec les opérations du comptable assignataire du Trésor, retracées dans le compte de gestion,

▪ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

▪ **ARRETE** le résultat et prononce son affectation suivant les modalités détaillées dans la délibération n° 4

M. le Maire rejoint la séance.

Délibération n°4 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

M. POULLIER présente la délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5, crée par l'article 8 de la loi du 29 décembre 1999 stipulant que seul le Conseil Municipal est compétent pour déterminer l'affectation du résultat de l'exercice N – 1.

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ainsi que le compte de gestion du Trésorier municipal correspondant, en tous points, au compte administratif,

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POULLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (23 voix pour et 6 abstentions M. Mmes MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI GUERBEAU Claire, DURIEZ Romain, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel)

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	390 509,89
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 000.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	440 509.89
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 560 425.20
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-3 000 935.09
Besoin de financement F. = D. + E.	440 509.89
AFFECTATION =C. = G. + H.	440 509.89
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	289 300.99
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	151 208.90
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération n°5 : Vote du taux des taxes directes locales 2020

M. POUILLIER présente la délibération.

Dans le cadre du budget primitif 2020, il convient de voter les 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020,

Considérant que la ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Il est proposé aux membres du conseil municipal, pour 2020, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales et de les maintenir aux taux fixés de 2019, soit pour mémoire :

▪ Taxe d'habitation	25.99 %
▪ Taxe foncière propriété bâtie	24.40 %
▪ Taxe foncière propriété non bâtie	73.61 %

M. ROLAND intervient :

« Avant d'aborder 2020 et pour conclure le mandat précédent, la routine de la stabilisation des taux d'imposition, les investissements records "*d'une ville de 20 000 habitants*" (La Voix du Nord, 6 avril 2019) ne sont pas qu'un constat de la majorité. Cette gestion remarquable a été récemment mise en valeur par le journal numérique Médiacités. Indépendant, sans complaisance avec les élus quelle que soit leur tendance politique, véritable poil à gratter des majorités municipales, c'est le Médiapart des métropoles françaises.

Dans une étude parue sur le site le 6 mars 2020, les journalistes ont analysé scrupuleusement la gestion des 95 communes de la MEL. Cinq critères étaient pris en compte : les charges de personnel, l'endettement, le fonds de roulement, les dépenses d'équipement et la fiscalité locale... et évalués. Cela donnait une note finale entre 0 à 10 et un classement. Cinq communes obtiennent la note maximale : Capinghem, Wattignies, Tressin, Wervicq et Sainghin-en-Weppes... (Lille 6, Annoeullin 7...)

Cette performance prouve trois choses :

- La compétence financière de la majorité aux commandes de 2014
- La gestion saine des deniers publics
- La volonté à la fois de rétablir les finances et d'améliorer le quotidien des Sainghinois

L'argent public n'est pas l'argent de personne mais de tout le monde. C'est donc une prouesse durant ce mandat d'avoir à la fois contenu la pression fiscale et investi massivement dans des projets aux services des habitants : lors du mandat 2014 - 2020, 12 500 000€ furent investis; cinq fois plus qu'au mandat précédent : 2 500 000€. Tous les acteurs de la commune doivent donc être remerciés : les élus de « Vivre à Sainghin » mais surtout les agents sans lesquels cette rigueur serait impossible ».

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POULLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE MAINTENIR** les taux des taxes directes pour l'année 2020, aux taux fixés de 2019, comme suit :

▪ Taxe d'habitation	25.99 %
▪ Taxe foncière propriété bâtie	24.40 %
▪ Taxe foncière propriété non bâtie	73.61 %

Délibération n°6 : Approbation du budget primitif 2020

Vu les articles L2311-1, L 2312-1-29, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Attendu qu'un débat portant sur les orientations budgétaires s'est déroulé en début de séance,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le budget primitif pour l'année 2020,

Attendu que l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors de la délibération sur le budget primitif, les crédits sont votés par chapitre.

Il est proposé de voter le budget comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	4 604 276.02 €
Dépenses et recettes d'investissement :	6 260 021.13 €

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POULLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (22 voix pour – 7 abstentions M. Mmes MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI GUERBEAU Claire, DURIEZ Romain, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel, CARTIGNY Pierre-Alexis).

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que présenté en annexe.

Délibération n°7 : Bilan des cessions – Exercice 2019

M. POULLIER présente la délibération.

L'article L 2241-1, 2 du CGCT stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le bilan des cessions opérées par la commune au cours de l'année 2019.

Ce bilan donnera lieu à une délibération annexée au compte administratif.

Pour l'année 2019, ce bilan est le suivant :

Désignation	Référence	Prix	Identité du cédant	Nature de l'acte
Chemins ruraux n°15 et n°16 dit Sentier du Long Fosse	AC 357 AC 352 AC 353 AC 354 AC 356 AC 355	11 364 €	Commune	Notarié
Chemin rural n°15 dit Sentier du Long Fossé	A 2121 A 2122	5 856 €	Commune	Notarié
Rue de la Commune de Paris (garage)	AB 477 (anciennement AB 197)	7 000 €	Commune	Notarié
Véhicule Renault Trafic	Immatriculation 329CXW59	50 €	Commune	Certificat de cession

Le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants,

Considérant :

- Que la commune doit délibérer sur le bilan des cessions opérées au cours de l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POULLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des cessions de l'année 2019, lequel sera annexé au compte administratif 2019.

Délibération n°8 : Groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour les marchés d'assurances.

M. POULLIER présente la délibération.

Les marchés d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est donc nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence afin de choisir un prestataire qui puisse répondre aux besoins de la commune en matière de prestations d'assurances.

Le CCAS ayant un patrimoine et employant 4 salariés, il est primordial d'intégrer le C.C.A.S pour la passation des marchés d'assurances.

La consultation sera divisée en six lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile et individuelle accident
- Lot 3 : Risques automobiles
- Lot 4 : Protection juridique de la Commune
- Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : Risques statutaires

L'intégralité de ces contrats sera rédigée par le Cabinet BRISSET PARTENAIRES, cabinet spécialisé dans la passation de marchés publics d'assurances, qui veillera à ce que les clauses du contrat soient les plus adaptées aux spécificités de la ville de Sainghin-en-Weppes et du C.C.A.S.

Le contrat sera passé à la fois pour couvrir les risques de la ville à titre principal mais aussi les risques du C.C.A.S à titre accessoire.

Afin de pouvoir mutualiser ces prestations de service, une convention de groupement de commandes sera signée entre la ville de Sainghin-en-Weppes et le CCAS, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La convention de groupement de commandes prévoit que la ville de Sainghin-en-Weppes soit désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes. La commune sera donc chargée du lancement de la procédure de marché public afin de répondre aux besoins de la ville de Sainghin-en-Weppes et du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions de l'article 28, II, de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Un représentant de la commune de Sainghin-en-Weppes (1 titulaire – 1 suppléant) devra être désigné pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, conformément à l'article L. 1414-3, I du CGCT.

M. le Maire intervient et propose qu'un membre de l'opposition participe au groupement de commande.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant,

❖ Que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permette que des groupements de commandes puissent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

❖ Qu'il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes dans le but de passer un marché d'assurances,

❖ Qu'il est nécessaire de désigner, conformément à l'article L. 1414-3, I du CGCT, le représentant de la ville de Sainghin-en-Weppes et son suppléant, à la

Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes passée avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes, dans le but de procéder à la passation d'un marché commun d'assurances.

- **DE PROCEDER** à l'élection du membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et de son suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret concernant les nominations et présentations.

Le Conseil se prononce à l'unanimité pour ne pas voter au scrutin secret sur les nominations et présentations.

SONT CANDIDATS :

- En qualité de titulaire : M. CORBILLON Matthieu
- En qualité de suppléant : M. MORTELECQUE Denis

SONT ELUS à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS à la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes :

- En qualité de titulaire : M. CORBILLON Matthieu
- En qualité de suppléant : M. MORTELECQUE Denis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.